



Accepté par 30 voix

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 61'200 fr. destiné à financer l'installation d'un abri à vélos

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 61'200 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'installation d'un abri à vélos à proximité de Cort'Agora.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50300.05 du chapitre 61550 « Places de stationnement » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général

Le président
Thierry Zesiger

Le secrétaire
Denis Favre